

Conseil communautaire du 28 Novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DSTIPD-39

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A LA CARTE EN CHARGE DE
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE**

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-026/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunales de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 18 janvier 2019 portant statuts actuels de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) tenant compte de l'arrêté préfectoral n°971-2016-11-14-009 portant intégration de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la nécessité de créer sur le territoire une structure unique pour la gestion des compétence eau et assainissement ;

Considérant que le Syndicat mixte à la carte en charge de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la Guadeloupe serait créé, selon les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, avec, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, une mission de préfiguration et d'études du plein exercice des compétences « eau » et « assainissement » pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, afin de s'assurer d'une transition optimale dans le transfert des compétences à ce nouveau syndicat pour un exercice des services publics en cause satisfaisant, sous réserve des résultats des travaux du groupe technique eau CTAP et de l'équipe de préfiguration, des décisions prises par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), de la mise en œuvre de la procédure applicable et de la prise de l'arrêté préfectoral idoïne ;

Considérant la nécessité de pouvoir préparer les transferts de compétences « eau » et « assainissement » et d'assurer une effectivité rapide de ces transferts une fois la préfiguration et les études réalisées, il convient, dès lors, d'acter, d'ores-et-déjà, le transfert desdites compétences au Syndicat mixte dès le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant, dès lors, que le plein exercice des compétences « eau » et « assainissement » serait effectif, après transfert, dès le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le SIAEAG exerce les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que, à compter du transfert, par le SIAEAG au Syndicat en charge de l'eau et l'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, notamment, de ses compétences « eau » et « assainissement », dès le 1^{er} juillet 2020, entraînant, de fait, sa dissolution, la Communauté sera membre automatiquement du Syndicat ;

Considérant que, en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du CGCT (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil communautaire, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Considérant que le vœu consiste en l'expression d'un souhait par le conseil communautaire. Il n'est pas décisoire et ne produit pas d'effet juridique. Le conseil peut donc émettre des vœux à caractère politique ou sur des objets qui relèvent de la compétence d'autres personnes publiques, dès lors qu'ils présentent un intérêt local.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir débattu,

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

ARTICLE 1 : Emet le vœu de la création d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte compétent, notamment, en matière d'eau et d'assainissement pour le territoire de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve :

- des résultats des travaux du groupe technique eau CTAP et de l'équipe de préfiguration,

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- des décisions prises par la CTAP,
- de la mise en œuvre de la procédure applicable à la création du Syndicat,
- de la prise de l'arrêté préfectoral idoïne ;

ARTICLE 2 : Emet le vœu que les principes d'exercice de compétence, pour le Syndicat en cause, soient les suivants:

- dans un premier temps, dès sa création et jusqu'au 30 juin 2020, le Syndicat exercerait une mission de préfiguration et d'études du plein exercice des compétences « eau » et « assainissement »,
- puis, dans un second temps, le plein exercice des compétences « eau » et « assainissement », après transfert effectif, à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 3 : Emet le vœu que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) adhère à ce Syndicat dès sa création au titre d'une mission de préfiguration avant transfert effectif ;

ARTICLE 4 : Emet le vœu que le SIAEAG transfère ses compétences « eau » et « assainissement » au Syndicat dès le 1^{er} juillet 2020, entraînant, *de facto* et *de jure*, sa dissolution et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, au Syndicat mixte, pour l'exercice desdites compétences ;

ARTICLE 5 : Emet le vœu que le Syndicat soit composé des membres potentiels suivants :

- La Région,
- Le Département,
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence,
- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,
- La Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre,
- La Communauté d'Agglomération la Riviera du levant,
- La Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre,
- La Communauté de Communes de Marie-Galante.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la diffusion des présents vœux.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Président empêché

LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA
RIVIERA DU LEVANT

